



12 avril 2021

NOUVEAU PLAN « CONTREFAÇON » DE LA DOUANE FRANÇAISE POUR 2021-2022

Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, a présenté le 22 février 2021 un plan d'action douanier de lutte contre les contrefaçons.

Ce plan est destiné à renforcer l'application de la stratégie nationale de lutte contre la contrefaçon de la Direction générale des douanes et droits indirects (ci-après « DGDDI ») et protéger la santé publique, la sécurité des consommateurs et l'économie nationale.

Ce plan est basé sur quatre grands objectifs :

- une meilleure coopération entre les acteurs de la lutte contre la contrefaçon (parmi lesquels l'INPI est comptée) ;
- le renforcement de la collecte et du traitement des renseignements, le développement de nouvelles techniques d'outils et d'analyses ;
- le renforcement de la politique de contrôles et d'enquêtes et de la lutte contre les réseaux organisés ;
- l'adaptation de la politique contentieuse aux enjeux stratégiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, la procédure de demande d'intervention, instrument phare des autorités douanières dans la lutte contre les contrefaçons, sera revalorisée.

La procédure européenne d'intervention en matière de contrefaçon permet à un titulaire de droits de propriété intellectuelle (i.e. marque, brevet, dessins & modèles ...) de requérir, dans le respect de la **confidentialité et du secret professionnel**, auprès de l'administration des douanes, une **surveillance particulière et accrue** sur un ou plusieurs produits, et ou un ou plusieurs flux.

Sur la base de la demande d'intervention préalable (valable 1 an) les agents des douanes peuvent **retenir** des marchandises non dédouanées, suspectées de contrefaire ces droits pendant une période de 10 jours (sauf denrées périssables).

Pendant ce délai (renouvelable de 10 jours) le titulaire des droits sera invité à se prononcer sur le caractère contrefaisant des marchandises retenues et sur les suites à apporter (mainlevée, destruction ou action en justice).

Parmi les mesures de ce plan pour 2021-2022, il est notamment prévu d'améliorer la qualité et la quantité du renseignement nécessaire au ciblage par la mise en place d'une meilleure exploitation des demandes d'intervention.

En outre, en vue de responsabiliser les titulaires de droits, le plan prévoit la suspension des demandes d'intervention en cas de non-respect des obligations de ce dernier.

Enfin, le plan met l'accent sur la **dématérialisation** accrue des demandes d'intervention qui fait suite à une décision de la Commission en date de 2019. Sur ce fondement, les titulaires de droits pourront saisir eux-mêmes leurs demandes d'intervention en ligne par l'intermédiaire du **portail européen « *Intellectual Property Enforcement Portal* »**. Ce portail permettra également aux titulaires de droits d'interagir avec les autorités de l'Etat membre concerné. La demande pourra ensuite être instruite en ligne par les autorités douanières de cet Etat par l'intermédiaire d'un système informatique national ou directement via la base européenne dénommée « *anti-counterfeit and anti-piracy information system* » (COPIS).

La DGDDI a d'ores et déjà annoncé vouloir adapter ses outils au fonctionnement de la base COPIS par laquelle elle traitera l'ensemble des demandes d'intervention. Cette base coexistera donc avec la base SOPRANO-DI dont la fonction sera désormais limitée à la consultation lors des contrôles par les services de terrain et à l'intégration des demandes d'extension au titre du code de la propriété intellectuelle.

<https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2021-02/23/plan-contrefacon-2021-2022.pdf>

Les équipes IPIT et Douanes & Commerce International de DS Avocats sont à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire

dscustomsdouane@dsavocats.com

LES BRÈVES

www.ds-savoirfaire.com

DS | SAVOIR,
FAIRE

Les Brèves ont pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Leur contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.